



# CONSEIL MUNICIPAL

## Mercredi 25 février 2026 à 19H00

### PROCES VERBAL

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents : 20** Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean-Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAUT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CARDINE, Monique MAHE

**Représentés : 3** Thierry LEGAL a donné pouvoir à Alain PERENNES, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Dominique DEHAIS a donné pouvoir à Véronique CARDINE (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

**Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 0**

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 00.

**Désignation du secrétaire de séance :** Thérèse DE COURVILLE

*Auxiliaire : Nadia KERLOCH, directrice générale des services*

## Ordre du jour

1. Cap Atlantique : attributions de compensations provisoires 2026  
Compte financier unique 2025 : budget général commune - reporté
2. Compte financier unique 2025 : budget annexe vente d'électricité
3. Subventions aux associations 2026
4. Subvention exceptionnelle à l'association « La fête des battages » - ajouté
5. Taux de la fiscalité locale 2026  
Affectation des résultats 2025 au BP 2026 : budget général commune – reporté
6. Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 : budget général commune - ajouté
7. Affectation des résultats 2025 au BP 2026 : budget annexe vente d'électricité
8. Budget primitif 2026 : budget général commune
9. Budget primitif 2026 : budget annexe vente d'électricité
10. Créations et suppressions de postes : Mise à jour du tableau des effectifs
11. Relais petite enfance : régularisation des charges sur la période 2021-2025
12. Relais petite enfance : renouvellement de la convention
13. Relais petite enfance : projet de service 2026
14. Règlement de fonctionnement et projet d'établissement de la micro-crèche
15. Antenne relais télécom : transfert de la convention d'occupation du domaine public

## Décisions du Maire : Virement de crédit

### Questions et informations diverses

- Ouverture de la micro-crèche
- Contentieux grange Mairie et PLU
- Planning permanence élections 15 mars 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Thérèse de Courville

M. Le Maire fait part des sujets ajournés et ajoutés à l'ordre du jour, notamment du fait de la panne informatique de la DGFIP.

**Procès-verbal du conseil municipal du 17/12/2025** adopté à l'unanimité.

## 1. CAP ATLANTIQUE : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire 2026

### RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs communes membres lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Chaque année, Cap Atlantique estime les charges liées aux transferts de compétences.

Les montants provisoires 2026 ont été arrêtés par le conseil communautaire du 18 décembre 2025 ; une délibération concordante du conseil municipal est demandée par le Trésor Public pour acter ces sommes. Les sommes définitives sont soumises à délibération du conseil municipal en fin de chaque année.

Didier AUBE indique que sur la compétence tourisme, le service rendu aujourd'hui, n'est pas à la hauteur de la charge financière de la commune, selon lui.

Hubert DELORME explique les conditions dans lesquelles ont été faites les transferts de compétence à Cap Atlantique.

Denis LAPADU-HARGUES confirme que c'était mieux avant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la délibération du conseil communautaire de Cap Atlantique du 18 décembre 2025 ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **ARRETE** comme suit les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2026 :
  - En fonctionnement, dépense pour la commune de 65 534 € (compte 739211)
  - En investissement, dépense pour la commune de 30 481 € (compte 2046)

Présents ou représentés : **21** / Abstentions : 0

Votants : **21** → contre : 0 - **pour : 21**

*Pièces jointes à la délibération :* [délibération de Cap Atlantique du 18/12/2025](#)  
[tableau des AC provisoires 2026](#)

## 2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET ANNEXE VENTE D'ELECTRICITE

### RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU 2025 budget annexe vente d'électricité dressé par M. Hubert DELORME, Maire et M. Vincent LEDROIT, comptable de la collectivité se présente ainsi :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	10 627,76	10 627,76
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	9 175,16	9 175,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	25 000,00	5 210,00	30 210,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	5 170,25	5 170,25
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	4 004,91	4 004,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	25 000,00	-5 417,76	19 582,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	25 000,00	-1 412,85	23 587,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	25 000,00	-1 412,85	23 587,15

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT. Marc BREHAT est désigné Président.

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter le CFU.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Vu le CFU 2025 du budget annexe vente d'électricité de la commune de Saint-Molf ;
- Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 10 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe vente d'électricité,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents ou représentés : 21 / Abstentions : 0

Votants : 20 → contre : 0 - pour : 20

Pièce jointe à la délibération : [Maquette CFU 2025](#)

⇒ Arrivée de Yves Marie YVIQUEL

### 3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

#### RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME

Monsieur Le Maire indique que les propositions d'attributions de subventions aux associations ont été étudiées en commission enfance et en commission vie associative et validées par la commission ressources.

Les subventions à caractère social sont depuis l'année dernière attribuées par le CCAS.

M. le Maire présente les propositions d'attributions de subventions 2026 aux associations :

Objet	Attributions 2026
<b>Compte 65748 - attributions subventions</b>	<b>11 015,00 €</b>
<i>Associations scolaires</i>	<b>1 900,00 €</b>
AMICALE LAIQUE ECOLE DE LA ROCHE BLANCHE	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LA ROCHE BLANCHE	250,00 €
APEL ECOLE ST FRANCOIS	500,00 €
USEPPIG	350,00 €
ENFANT TY AGE	300,00 €
<i>Associations sportives</i>	<b>4 180,00 €</b>
BADMINTON CLUB MENDULPHIN	780,00 €
GYM DETENTE LOISIRS	800,00 €
LES PONGISTES MENDULPHINS	200,00 €
LES VOIES SALEES	1 270,00 €
US SAINT MOLF FOOTBALL - Entente sportive du Pays Blanc	550,00 €
PRESQU'ILE GR	580,00 €
PAYS BLANC GYMNASTIQUE	0,00 €
<i>autres associations</i>	<b>4 935,00 €</b>
ACCA CHASSE	235,00 €
CLUB DES AMITIES MENDULPHINES	400,00 €
COMITE DES FETES	500,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 000,00 €
FETE DES BATTAGES	650,00 €
UNC AFN UNION NATIONNALE DES COMBATTANTS	400,00 €
LE DON DE SANG BENEVOLE GUERANDE	100,00 €
JARDIN PLAISIRS	250,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	400,00 €

Stéphanie BARREAUD demande si sur l'année 2025 l'augmentation de la subvention attribuée à la bibliothèque pour tous a eu des conséquences positives. Emmanuel BIBARD répond que les adhésions ont augmenté de façon significative et que la rotation des livres est également plus importante.

Didier ROUFFIGNAC indique que les subventions à caractère social attribuées par le CCAS sont restées dans une enveloppe contenue en 2026.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Sur proposition** de la commission vie associative et sportive et de la commission enfance,
- **Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 10 février 2026

#### Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations au titre de l'année 2026 selon le tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2026

Thierry LEGAL et Dominique DEHAIS, membres d'associations communales ne prennent pas part au vote.

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

Votants : **20** → contre : 0 - **pour : 20**

Pièce jointe à la délibération : Subventions aux associations 2026

#### 4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA FETE DES BATTAGES

##### RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME

La commission vie associative et sportive propose d'attribuer une subvention exceptionnelle correspondant à 50% de l'investissement plafonné à 5 000 € (subvention maximum de 2 500 €) à l'association « Fêtes des battages » pour l'acquisition d'une sonorisation qui sera mise à disposition de toutes les associations de la commune.

Hubert DELORME informe que l'entreprise CHARRIER, qui a été sollicitée pour le financement de cette sonorisation, participera à hauteur de 300 €. D'autres entreprises pourraient être sollicitées.

Pascale GAY souhaite que l'accord de subvention soit conditionné à une mise en concurrence. Après s'être informée auprès de spécialistes sur le prix d'une sonorisation, elle estime le prix trop élevé de 1 000 €. Un seul devis pour un achat de ce montant n'est pas suffisant selon elle.

Didier AUBE qui ne fait partie ni de la commission vie associative, ni de la commission ressources, dit qu'il n'a pas été bien éclairé sur le sujet. Il rappelle que le rôle des commissions n'est pas de décider. Denis LAPADU qui est dans la même situation que Didier AUBE ne comprend pas comment une location d'une sonorisation coûte 3 500 € alors qu'un achat ne coûte que 5 000 €.

Marc BREHAT confirme que c'est au conseil municipal de décider, mais qu'en revanche en ce qui le concerne, il fait confiance aux membres des commissions. Il indique que si la sonorisation était achetée par la mairie pour être mise à la disposition des associations, d'une part elle coûterait plus chère (5 000 € au lieu de 2 500 €) et d'autre part ce sont les agents communaux qui devraient gérer les emprunts du matériel par les associations, ce qui aurait aussi un coût.

Emmanuel BIBARD indique que cet équipement serait utile à plusieurs associations de la commune, aux écoles, ainsi qu'à la mairie pour le forum des associations notamment.

Préalablement à l'achat, au moins deux devis seront demandés.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Sur proposition** de la commission vie associative et sportive et de la commission enfance,
- **Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 10 février 2026

##### **Après en avoir délibéré,**

- **DIT** qu'une mise en concurrence devra être effectué avant l'achat de l'équipement.
- **DECIDE** qu'une subvention de subvention exceptionnelle correspondant à 50% de l'investissement plafonné à 5 000 € (subvention maximum de 2 500 €) est attribuée à l'association « Fête des battages » pour l'acquisition d'une sonorisation.
- **DIT** que l'équipement acquis devra être mis à disposition de toutes les associations de la commune par l'association La Fête des battages.

Thierry LEGAL et Dominique DEHAIS, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

Votants : **20** → contre : 0 - **pour : 20**

Pièce jointe à la délibération : *sans objet*

⇒ **Arrivée de Michel GAUTREAU**

## 5. TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2026

### RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME

Monsieur Le Maire présente les produits attendus de la fiscalité locale, sans variation des taux par rapport à 2025.

Il précise que la revalorisation des bases cadastrales en 2026 est de 0.8 %.

Au regard des résultats financiers 2025 de la commune et du budget primitif 2026 présenté, il propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale en 2026.

Sonia POIRSON précise qu'une partie minoritaire de la commission ressources proposait d'augmenter les taux de 1% afin d'avoir une augmentation progressive de la fiscalité.

Marc BREHAT indique qu'augmenter la fiscalité n'est pas vraiment populaire et que s'il n'y a pas de besoin particulier, il n'est pas justifié d'augmenter la fiscalité selon lui. Plusieurs conseillers municipaux sont d'accord avec cela.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexes et suivants relatifs au vote des taux,

**VU** l'avis de la commission ressources en date du 10 février 2026

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	42,84 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	66,24 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale	22,60 %

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

*Pièces jointes à la délibération : sans objet*

## 6. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET PREVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026 : BUDGET GENERAL COMMUNE

### RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait après le vote du compte financier unique qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la commune permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU 2025.

A ce stade les résultats de l'année 2025 sont les suivants :

En section de fonctionnement : + 494 892.57 €

En section d'investissement : - 5 190.87 €

Soit les résultats de clôture 2025 suivants :

En section de fonctionnement : + 972 409.31 €

En section d'investissement : - 103 953.79 € - solde des restes à réaliser 2025 : - 88 235.61 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune tels que décrits ci-dessus ;
- **DECIDE DE REPRENDRE** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la ville ;
- **APPROUVE** que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 676 565,73 € ;
- **APPROUVE** que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à – 103 953.79 € ;
- **PREND ACTE** que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 316 010.61 € en dépenses et à 225 259 € en recettes, soit un solde déficitaire de – 88 235.61 € ;
- **APPROUVE** qu'une part de l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 à hauteur de 295 843.58 €.
- **PREND ACTE** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0  
 Votants : **23** → contre : 0 - **pour** : **23**

Pièces jointes à la délibération : [Reprise et affectation anticipées des résultats 2025](#)

**7. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BP 2026 : BUDGET ANNEXE VENTE D'ELECTRICITE**

**RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME**

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe vente d'électricité et propose l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026 suivante :

Résultats de fonctionnement 2025		Résultats d'investissement 2025	
Montant des titres (recettes)	9 175,16	Montant des titres (recettes)	0,00
Montant des mandats (dépenses)	5 170,25	Montant des mandats (dépenses)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>+ 4 004,91</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>
Excédent/déficit de fonctionnement reporté	5 417,76	Excédent d'investissement reporté	+ 25 000,00
<b>Résultat de clôture en fonctionnement</b>	<b>- 1 412,85</b>	<b>Résultat de clôture en investissement</b>	<b>25 000,00</b>
		<b>Restes à réaliser en investissement</b>	
		recettes (solde des subventions)	0,00
		dépenses (travaux engagés restant à payer)	0,00
		<b>Solde</b>	<b>0,00</b>
		Solde d'exécution d'investissement 2024	25 000,00
		Besoin de financement	25 000,00

Proposition d'affectation du résultat 2025 au budget 2026		
	Dépenses	Recettes à répartir
RI 001 Solde d'exécution d'investissement		25 000,00
DF 002 Résultats de fonctionnement reporté	-1 412,85	
RI 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		

← somme conservée en fonctionnement  
← somme transférée en investissement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** l'instruction budgétaire M4,
- **VU** le compte financier unique 2025 du budget annexe vente d'électricité approuvé par délibération du conseil municipal du 25 février 2026,
- **Considérant** que l'excédent constaté au compte financier unique s'établit comme suit :

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31/12/2025 : - 1 412.85 €
- Résultat cumulé de la section d'investissement au 31/12/2025 : + 25 000 €
- **VU** l'avis de la commission ressources en date du 10 février 2026

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement en section d'investissement (compte 001) : + 25 000 €
- **DECIDE** de reporter le déficit de fonctionnement en section de fonctionnement (compte 002) : - 1 412,85 €

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

## 8. BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET GENERAL COMMUNE

**RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME**

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif 2026. Le BP 2026 est proposé avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	681 532,18	873 721,58
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	313 494,61	225 259,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 103 953,79	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 098 980,58	1 098 980,58
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 597 367,72	2 920 801,42
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 676 566,30
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 597 367,72	3 597 367,72
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 696 348,30	4 696 348,30

- **VU** la reprise anticipée des résultats 2025 et l'affectation des résultats anticipée au budget primitif 2026,
- **VU** la proposition de budget présenté au conseil municipal,
- **VU** l'avis de la commission ressources en date du 10 février 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif – budget général commune pour l'exercice 2026 équilibré pour chaque section en recettes et en dépenses comme suit :

en fonctionnement 3 597 367.72 €

en investissement 1 098 980.58 €

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : BP 2026 voté

## 9. BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE VENTE D'ÉLECTRICITÉ

**RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME**

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif 2026 détaillé du budget annexe vente d'électricité.

Il précise que la loi DDADUE n°2025-391 du 30 avril 2025 modifie la réglementation concernant les obligations de créer un budget annexe dans le cadre des énergies renouvelables. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L.211-2 du code de l'énergie, peut être suivi directement au sein du budget principal de la collectivité. La commune a donc la possibilité, si elle le souhaite de dissoudre son budget annexe, et d'intégrer son suivi au sein du budget principal.

Cette proposition de dissolution sera faite pour la fin de l'exercice 2026. En attendant, il est prévu en 2026 de reverser 10 000 € au budget principal de la commune en remboursement d'une partie de l'avance faite au budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	7 000,00	8 412,85
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 1 412,85	(si excédent) 0,00
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	8 412,85	8 412,85
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	25 000,00	0,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 25 000,00
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	25 000,00	25 000,00
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	33 412,85	33 412,85

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la proposition de budget présenté au conseil municipal,

- **VU** l'avis de la commission ressources en date du 10 février 2026

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le budget primitif – budget annexe vente d'électricité pour l'exercice 2026 équilibré pour chaque section en recettes et en dépenses comme suit :

en fonctionnement 8 412.85 €

en investissement : 25 000 €

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

*Pièces jointes à la délibération :* Maquette BP 2026 budget annexe vente électricité

## **10. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME**

A la suite d'un travail de mise à jour du tableau des effectifs, afin d'être en conformité avec les postes pourvus, il apparaît nécessaire :

-de créer les postes permanents suivants :

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein
- 1 poste d'adjoint technique à 9/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps plein

- de supprimer les postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à 28/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'attaché principal à temps plein
- 1 poste de rédacteur à 30/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à 9/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 11,25/35<sup>e</sup>

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 10/02/2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer les postes permanents suivants :

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein
- 1 poste d'adjoint technique à 9/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps plein

- **DECIDE** de supprimer les postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à 28/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'attaché principal à temps plein
- 1 poste de rédacteur à 30/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à 9/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 11,25/35<sup>e</sup>

- **ADOpte** le tableau des effectif annexé à la présente délibération

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

*Pièce jointe à la délibération :* tableau des effectifs au 25 02 2025

## 11. RELAIS PETITE ENFANCE : REGULARISATION DES CHARGES

### RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME

Depuis plusieurs années les communes de la Turballe, Mesquer, Piriac sur Mer et Saint Molf sont associées pour organiser les services liés à la petite enfance au sein d'un organisme dénommé Relais des Assistantes Maternelles puis Relais de la Petite Enfance.

La dernière convention signée entre les 4 communes porte sur les années 2020-2022. Depuis ce service a été maintenu sans convention. La répartition des frais inhérents au fonctionnement du relais n'a pas fait l'objet de facturation entre les communes depuis l'année 2021.

En ce qui concerne les années 2021 et 2022, la facturation va pouvoir être régularisée dans le cadre de la convention 2020/2022, sur la base des frais de l'année 2020 répartis entre les 4 communes selon les critères de répartition existants, soit 658,60 € par an pour la commune de Saint Molf.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, en l'absence de convention, la commune de La Turballe facturera chaque commune sur la base des frais de l'année 2020 répartis entre les 4 communes selon les critères de répartition existants, soit 658,60 € par an pour la commune de Saint Molf pour un montant total de 1 975,80 €.

- **Vu** la convention intercommunale relative au fonctionnement et au financement du Relais Petite Enfance, signée entre les communes de La Turballe, Mesquer, Saint-Molf, Piriac-sur-Mer, pour les années 2020/2022 aujourd'hui caduque ;
- **Vu** l'absence de versement des contributions financières des communes partenaires depuis l'année 2021 au profit de la commune de La Turballe conformément à la convention,
- **Considérant** la nécessité de régulariser cette situation afin d'assurer la pérennité du service et de respecter les engagements pris dans le cadre de la coopération intercommunale,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### Après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** la dette de la commune envers la commune de La Turballe pour les activités du Relais Petite Enfance au titre des années 2023, 2024 et 2025 pour un montant total de 1 975.80 €
- **AUTORISE** le versement de cette somme à la commune de la Turballe à réception d'un titre de recette,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la régularisation de cette situation et à la mise en œuvre du paiement.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

*Pièce jointe à la délibération : sans objet*

## 12. RELAIS PETITE ENFANCE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE LA TURBALLE, MESQUER ET PIRIAC SUR MER

### RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME

Depuis plusieurs années les communes de la Turballe, Mesquer, Piriac sur Mer et Saint Molf sont associées pour organiser les services liés à la petite enfance au sein d'un organisme dénommé Relais des Assistantes Maternelles puis Relais de la Petite Enfance.

Le RPE permet aux communes adhérentes de bénéficier de l'expertise et du conseil d'un professionnel de la petite enfance et de répondre aux attentes des familles.

Le présent projet de convention permet de reconduire le partenariat pour l'année 2026. Il sera, par la suite, nécessaire de revoir les modalités de fonctionnement et de financement de ce service pour répondre aux attentes des collectivités partenaires, des familles et de la CAF, notamment dans le cadre du CTG (Contrat Territorial Global) qui devra être renouvelé en 2027 pour une durée de trois ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2026 du Relais Petite Enfance du Pays Blanc avec les communes de La Turballe, Mesquer et Piriac sur Mer, annexée à la présente délibération.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

*Pièces jointes à la délibération :* convention RPE 2026

### **13.RELAIS PETITE ENFANCE : PROJET DE SERVICE 2026**

**RAPPORTEUR : MME SONIA POIRSON**

Le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) est élaboré conjointement par l'animateur de la commune de La Turballe en tant que gestionnaire du RPE et les communes conventionnées soit Mesquer, Saint-Molf et Piriac-sur-Mer, avec l'accompagnement de la CAF. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part.

Ce projet de fonctionnement pour le relais petite enfance pour l'année 2026 a été élaboré, en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire et les objectifs du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF). Ce document constitue la feuille de route du Relais Petite Enfance du Pays Blanc pour la période contractuelle de janvier 2026 à décembre 2026.

Validé par le conseil d'administration de la CAF ou son instance délégataire, il ouvre droit à la prestation de service de la branche Famille et, le cas échéant, au bonus "mission renforcée".

Il permettra la poursuite des temps collectifs destinés aux assistants maternels, gardes à domicile et familles, l'accompagnement à la professionnalisation des acteurs, l'information des familles dans leur choix de mode d'accueil, la coordination intercommunale entre les communes du Pays Blanc.

Par ailleurs, ce projet servira de base de travail en vue de la refonte du projet de service RPE 2027-2032, menée conjointement avec la CAF et les communes membres du RPE du Pays Blanc.

- **VU** l'avis de la commission enfance jeunesse du 4 novembre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le projet de service 2026 du Relais Petite Enfance

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

*Pièces jointes à la délibération :* Projet de service 2026 RPE

### **14.MICRO-CRECHE LES DOUDOUS EN COULEUR : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROJET D'ETABLISSEMENT**

**RAPPORTEUR : MME SONIA POIRSON**

A la suite de la construction d'un nouveau bâtiment pour le service de la micro-crèche, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ont été modifiés afin de répondre aux exigences de la CAF (caisse d'allocations familiales) et de la PMI (protection maternelle et infantile)

Principales modifications apportées au projet d'établissement :

- Développer des partenariats avec les services du CCAS, de la PMI et des services départementaux
- Clarifier la notion de "parents référents" en privilégiant le terme "parent volontaire" (absence d'élection)
- Préciser les dispositifs concrets d'accueil des familles en situation de précarité
- Enrichir les actions de soutien à la parentalité, une fois les nouveaux locaux investis
- Détailler davantage les modalités de familiarisation
- Préciser la méthodologie d'observation professionnelle quotidienne (outils utilisés, grilles d'observation)
- Expliciter le non-recours à la punition ou à l'isolement d'un enfant
- Mentionner la possibilité pour les enfants d'exprimer leurs émotions avec régulation par la présence d'un adulte

Principales modifications apportées au règlement de fonctionnement :

- préciser que le retard vaccinal ne peut excéder 3 mois et prévoir une vérification régulière tous les 3 mois
- reformuler l'obligation professionnelle pour faire apparaître la phase de dialogue avec les parents ; réviser l'article 20 concernant la participation des parents et des stagiaires aux sorties
- modifier la formulation concernant le lait maternel (droit à restitution, non "jeté")
- reprendre la liste précise des 11 maladies à éviction obligatoire

- **VU** l'avis de la commission enfance jeunesse en date du 28 janvier 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la micro-crèche Les doudous en couleurs annexés à la présente délibération.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièces jointes à la délibération : [Règlement de fonctionnement MC](#)  
[Projet d'établissement MC](#)

## **15. ANTENNE RELAIS TELECOM : TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE TELECOMMUNICATIONS**

**RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME**

Par délibération en date du 28 janvier 2005, la commune de Saint Molf a émis un avis favorable à l'implantation d'un relais Bouygues Télécom sur la parcelle ZS187 (atelier communal)

En 2015 la convention d'occupation du domaine public signée avec BOUYGUES Télécom en 2005 a été transférée à la société Infracos. Cette convention concerne l'implantation d'équipements de communications électroniques sur le site des ateliers municipaux.

Aujourd'hui la société Bouygues, actionnaire de référence d'Infracos, mène une réorganisation au sein de son groupe et souhaite reprendre la convention d'occupation du domaine public.

Stéphanie BARREAUD demande le montant de la redevance annuelle. En 2025, elle est de 1 692,42 €.

Hubert DELORME indique qu'en fin de contrat, le montant de la redevance pourra être renégocié (voir avec les services de Cap Atlantique).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une part la commune de Saint Molf, et d'autre part la Société INFRACOS et la société BOUYGUES TELECOM ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la convention de la Société INFRACOS vers la société BOUYGUES TELECOM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint Molf, le projet d'avenant de transfert annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre au nom et pour le compte de la commune de Saint Molf, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : Avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public

### DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Virement de crédit : le 31/12/2025, un virement de crédit 991 € a été effectué du compte 65 vers le compte 14 afin de solder une dépense d'Etat.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Ouverture le 5 janvier 2026 de la micro-crèche Les Doudous en couleur pour 10 enfants

Depuis le 5 janvier la micro-crèche de la commune renommée Les doudous en couleurs a intégré ses nouveaux locaux dans le pôle de La Roche Blanche qui regroupe aujourd'hui la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

La commune de Mesquer ayant réservé un berceau, cela a permis à la structure d'obtenir un agrément de l'unité de protection maternelle et infantile (PMI) pour dix places. La structure accueille en moyenne une dizaine d'enfants par jour. Actuellement, 16 familles sont inscrites, avec l'arrivée d'un enfant de Mesquer prochainement, correspondant à 13 enfants en contrat régulier et 4 en accueil occasionnel (2 de Saint-Molf, 1 d'Assérac et 1 de Guérande).

L'équipe de professionnelles accueillant les enfants est composée de cinq personnes dont une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture qui arrivera prochainement. La superficie de la structure – 173 m<sup>2</sup> – permettra à terme d'obtenir un agrément pour 12 places.

- Contentieux :

Dans le cadre du contentieux avec M. Denis MARTIN concernant l'accès à la grange jouxtant la Mairie, le cabinet d'avocats MAUDET-CAMUS a été missionné afin de représenter la commune.

Dans le cadre du recours contre le PLU de la commune de la SCI LE BIGORNEAU, le cabinet d'avocat GIROUD de Nantes a été missionné afin de représenter la commune.

- Planning permanence élections 15 mars 2026

Les conseillers municipaux qui ne se sont pas manifestés consentent aux créneaux qui leur ont été attribués. Le planning des permanences est arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

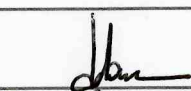



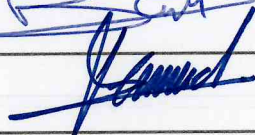
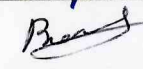
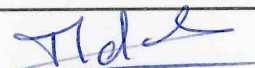




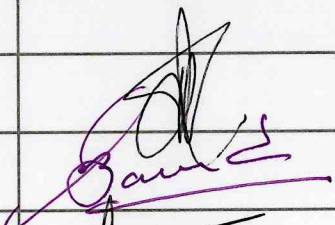
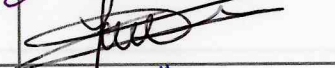


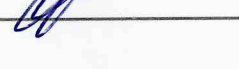



Hubert DELORME remercie les conseillers et les adjoints pour leur participation tout au long du mandat. Il souhaite bonne chance aux candidats aux élections du 15 mars et souhaite que la bonne entente perdue au sein de cette assemblée, au bénéfice des habitants de Saint Molf.

Le Maire  
Stéphane PERRARD



La secrétaire de séance  
Astrid de LA ROCHEBROCHARD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 25 FEVRIER 2006 19h00**

	présents	détient le pouvoir de	représentés	a donné pouvoir à	Signature
	quorum 12 / 23		3		
Hubert DELORME	1				
Marc BREHAT	1				
Sonia POIRSON	1				
Emmanuel BIBARD	1	Sophie PRINCE			
Valérie PERRARD	1				
Jean Paul BROUSSEAU	1				
Thérèse DE COURVILLE	1				
Dominique LASCAULT	1				
Michel GAUTREAU					
Didier AUBE	1				
Pascale GAY					
Thierry LEGAL	0		1	Alain PERENNES	
Alain PERENNES	1	Thierry LEGAL			
Stéphanie BARREAUD	1				
Corinne LEPELTIER	1				
Virginie BLAFFA-LECORRE	1				
Yves-Marie YVIQUEL					
Sophie PRINCE	0		1	Emmanuel BIBARD	
Didier ROUFFIGNAC	1				
Denis LAPADU-HARGUES	1				
Dominique DEHAIS	0		1	Véronique CARDINE	
Véronique CARDINE	1	Dominique DEHAIS			
Monique MAHE	1				